



[www.sage-authion.fr](http://www.sage-authion.fr)

# REUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION

30 novembre 2010 - Entente Interdépartementale  
Beaufort-en-Vallée - 17 h 30

---

## COMPTE RENDU

---

### Contacts :

Mme Marie-Pierre MARTIN, Présidente de la CLE du SAGE Authion ;  
M. Jeannick CANTIN, Vice-président de la CLE du SAGE Authion ;  
Mme Julie WEISS, Animatrice de la CLE;  
Mme Marie Noëlle BRIERE, secrétaire de la CLE du SAGE Authion.

Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion  
Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authion  
2 place de la République, BP 44  
49 250 Beaufort-en-Vallée

Tél : 02.41.79.77.01  
Mobile : 06.30.86.75.62  
Fax : 02.41.79.77.04

Adresse électronique : [contact@sage-authion.fr](mailto:contact@sage-authion.fr)  
Le SAGE sur internet : <http://www.sage-authion.fr>

## Réunion du bureau de la CLE du 30 novembre 2010

### Étaient présent(e)s :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- M. Guy JAMERON, SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée ;
- Mme Marie-Pierre MARTIN, Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion ;
- M. Etienne MOREAU, Syndicat Intercommunal du Haut Lathan ;
- M. Allain RICHARD, Conseil Général de Maine-et-Loire ;
- M. Dominique SAUR, Mairie de Channay-sur-Lathan ;

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

- M. Jeannick CANTIN, Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire ;
- M. Guy de CHAULIAC, Syndicat de la propriété privée rurale du Maine-et-Loire ;
- M. Yves ELKOUBBI, Fédération de Pêche de Maine-et-Loire ;
- M. Jean-Denis LAMBERT, Comité Régional de développement agricole du Baugeois ;
- M. Jean-Maurice LEROY, Association des Usagers de l'eau Nord Authion ;

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Pascal BONIOU, Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- M. Marc ROYER, ONEMA, Pays de la Loire Bretagne.

### Étaient excusé(e)s :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- M. Jean-Luc DESPEIGNES, Mairie des Rosiers sur Loire ;
- M. Dominique FLABOT, Mairie de Courcelles de Touraine ;
- M. Bernard GUERET, Syndicat Intercommunal du Val de la Daguènière ;
- M. Gérard LINTÉO, Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion ;
- M. Michel RUAULT, Syndicat Mixte Loire Authion ;

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Aymeric LORTHOIS, DDT Indre-et-Loire ;
- M. Laurent MAILLARD, DDT Maine-et-Loire ;

### Assistaient également à la réunion

- Mme Marie Noëlle BRIERE, secrétaire de la CLE du SAGE Authion ;
- Melle Julie WEISS, animatrice de la CLE du SAGE Authion.



## Ordre du jour de la réunion

1. Présentation pour validation du cahier des charges « Pré-localisation des Zones Humides »
2. Présentation pour validation du Budget prévisionnel du SAGE - Année 2011
3. Questions diverses

### Préambule

Mme Marie Pierre MARTIN, présidente de la CLE du SAGE Authion, accueille les membres du Bureau et les remercie de leur présence.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques par rapport au compte rendu de la dernière réunion, elle annonce l'ordre du jour.

### 1/ Présentation pour validation du cahier des charges « Pré-localisation des Zones Humides »

La version provisoire du cahier des charges ayant été transmise au Bureau avant la réunion pour prise de connaissance, J. WEISS rappelle que seuls les points essentiels du cahier des charges vont être présentés :

- Contexte & Objectifs de l'étude
- Méthodologie (Point sur l'étude de la DREAL des PdL en 49)
- Décomposition du marché
- CCTP : Modalités de mise en œuvre de l'étude
- Financements

▪ Contexte & Objectifs de l'étude :

M.P MARTIN rappelle le contexte réglementaire dans lequel s'intègre l'étude de pré-localisation des zones humides. Elle procède à la lecture de la 8<sup>ième</sup> disposition du SDAGE qui concerne les inventaires.

J. WEISS cite à son tour les enjeux définis dans le diagnostic du SAGE, l'enjeu du patrimoine et des zones humides est classé en priorité n°2 du SAGE.

M.P MARTIN retrace ensuite la composition et les objectifs du Comité Technique de suivi des Etudes (CTSE). Ce CTSE a été validé au dernier Bureau, aucune remarque particulière n'est formulée, si ce n'est de rappeler que ce comité ne sera pas une instance décisionnelle. Le Bureau de la CLE validera l'ensemble des étapes de l'étude.

### SDAGE Loire Bretagne (2010) - Dispositions 8E-1 : Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. En application de l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, ces inventaires précis peuvent identifier les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et parmi ces dernières les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

Les Sage existants actualisent ou complètent, si nécessaire, leurs inventaires avant le 31 décembre 2012 en s'appuyant sur les principes définis ci-dessus.

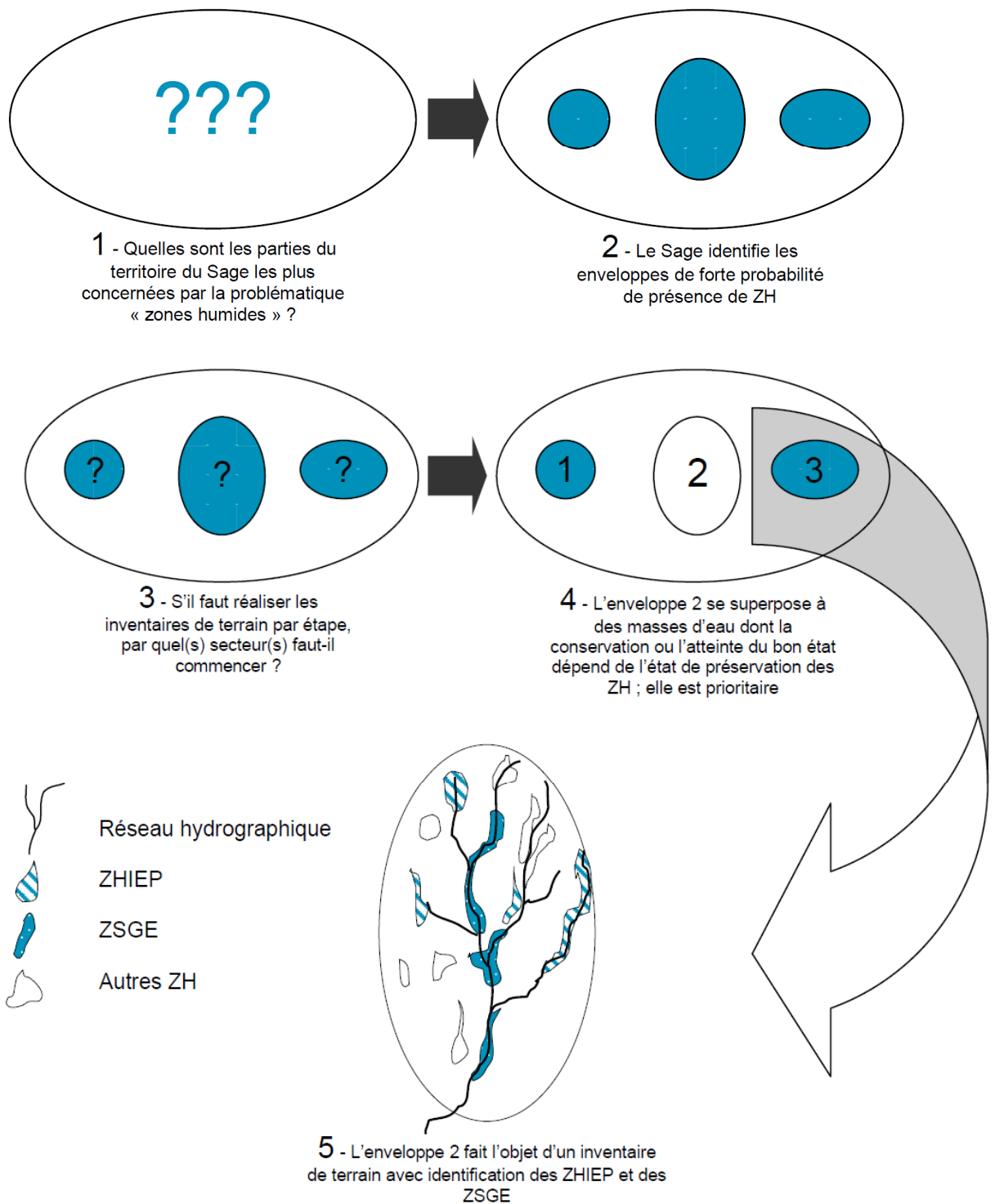
La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal. L'inventaire est réalisé de manière concertée.

A l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'Etat informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

En l'absence de Sage, les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par les préfets pour préparer la délimitation des zones humides relevant des articles L. 211-3 et L. 212-5 du code de l'environnement.

J. WEISS présente les objectifs de l'étude et insiste sur le fait que la **pré-localisation n'a pas vocation à se substituer ou être assimilée aux démarches d'inventaires**, lesquelles s'appuient sur des reconnaissances de terrain systématiques. En effet, cette étude permettra d'encadrer, de cibler et rendre plus efficace et moins coûteux les inventaires de terrain qui devront être réalisés par la suite.

Illustration issue du guide d'inventaire des zones humides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - Janvier 2010



La présente étude sera concernée par les étapes 1, 2, 3 et 4, la 5ième relevant des inventaires de terrains.

J. WEISS précise que les inventaires terrains, comme il est indiqué dans la disposition les 8B-1 du SDAGE, pourront être confiés aux communes ou groupement de communes. Cette démarche participative permet aux élus d'être directement impliqués dans l'inventaire communal, avec le soutien de la CLE du SAGE qui garde le rôle de coordinatrice et de responsable de la qualité de l'inventaire.

M. ROYER demande qui seront les responsables des inventaires terrains dans les communes.

J. WEISS assure que la commune peut réaliser son inventaire soit en interne avec des agents formés, soit par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé.

Elle rappelle que les inventaires qui sont réalisés par des groupements de communes sont subventionnés par l'agence de l'eau (jusqu'à 50%).

P. BONIOU ajoute que ces inventaires peuvent également être subventionnés dans le cadre d'actions programmées dans des contrats territoriaux (nouvelle version du Contrat Restauration Entretien : CRE) à un taux d'aides pouvant atteindre dans ce cas 80%.

M.P MARTIN soulève la problématique du décalage dans le temps entre la révision des PLU et l'approbation du SAGE. Elle se demande comment les communes doivent procéder pour ne pas être incompatible avec le futur SAGE approuvé.

J. WEISS annonce qu'il est nécessaire que les communes profitent de la révision de leur document d'urbanisme pour intégrer le volet zones humides, au moins dans les zones inscrites comme « à urbaniser ».

#### ▪ **Méthodologie (Point sur l'étude de la DREAL des PdL en 49)**

J. WEISS présente la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude de pré-localisation des zones humides en Maine-et-Loire de la DREAL (cf. présentation power point jointe au présent compte rendu).

Les données de cette pré-localisation seront disponibles en début d'année 2010 et seront une base de travail essentielle pour la pré-localisation des zones humides du bassin versant (BV) de l'Authion (77.4 % de la surface du BV étant située en Maine-et-Loire).

P. BONIOU rappelle que la méthodologie utilisée par la DREAL a été validée par diverses structures, notamment la DIREN de Basse Normandie et la Chambre Régionale de l'agriculture des Pays de la Loire.

#### ▪ **Décomposition du marché :**

J. WEISS énonce les différentes phases qui composeront l'étude :

##### ❖ **PHASE 1 : COLLECTER ET ANALYSER LES DONNEES EXISTANTES**

Collecter les données d'inventaires liées soit à des pré-localisations, soit à des inventaires fins de terrain existants puis analyser la qualité et l'exhaustivité de celles-ci en vue de cartographier des enveloppes de références homogènes sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

##### ❖ **PHASE 2 : CARTOGRAPHIER LES ENVELOPPES DE REFERENCES**

A l'issue de la phase 1 d'analyse des données existantes, le Bureau devra choisir entre l'option 1 ou 2 pour la création des enveloppes de références

###### - **OPTION 1 : Base de données créée à partir des données existantes**

Compiler les données existantes, sur la base de la BD Ortho, pour cartographier des enveloppes de références homogènes sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Cela suppose que les données existantes sont de bonne qualité et suffisamment exhaustives pour être homogénéisées sur les deux départements.

- **OPTION 2 : Base de données créée à partir des données existantes et complétée par une pré-localisation dans le département d'Indre-et-Loire**

Compléter la pré-localisation des enveloppes de références sur la base de photo-interprétation de la BD Ortho en suivant la méthodologie utilisée dans le Maine-et-Loire. Cela suppose que les données de pré-localisation de l'Indre-et-Loire ne sont pas compilables avec celles du Maine-et-Loire.

❖ **PHASE 3 : HIERARCHISER DES ENVELOPPES DE REFERENCE A PARTIR D'UNE ANALYSE MULTI-THEMATIQUES**

Proposer une méthode de hiérarchisation de ces enveloppes de référence afin de prioriser les inventaires terrain à réaliser par la suite (sur la base de la contribution des zones humides au maintien ou à l'atteinte du bon état des masses d'eau ou des objectifs du Grenelle de l'environnement et pour la biodiversité).

G. De CHAULIAC s'interroge sur la finalité de la hiérarchisation des enveloppes de références (phase 3).

P. BONIOU répond que l'enjeu du SAGE est bien de définir des orientations de gestion et de préservation des zones humides qui sont identifiées comme prioritaires (dans la phase 3) pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

G. De CHAULIAC demande à ce qu'il soit bien précisé dans le cahier des charges que le travail de pré-localisation de l'option n°2 /phase 2 devra être réalisé uniquement sur le périmètre du BV situé en Indre-et-Loire et non sur tout le département.

- **CCTP : Modalités de mise en œuvre de l'étude**

J. WEISS expose les différentes modalités de mise en œuvre de l'étude :

- **Documents à prendre en considération** (réglementation en vigueur, guides et études disponibles, etc.)
- **Durée de réalisation : 6 mois** (à compter de la réception de l'étude de la DREAL)

| Calendrier              | Mois |   |   |   |   |   |
|-------------------------|------|---|---|---|---|---|
| 3 phases du marché      | 1    | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Phase 1                 |      |   |   |   |   |   |
| Phase 2 (option 1 OU 2) |      |   |   |   |   |   |
| Phase 3                 |      |   |   |   |   |   |

G. De CHAULIAC demande à ce que le cahier des charges donne plus de souplesse au prestataire pour les délais de réalisation des différentes phases.

J. WEISS informe qu'elle précisera dans le cahier des charges que les délais de réalisation de chacune des phases sont donnés à titre indicatif, le prestataire pourra proposer un autre calendrier qui ne devra par contre pas dépasser au total 6 mois.



